



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-380

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====
Gestion de l'actif - Réintégration dans l'inventaire communal en 2022 de plusieurs biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

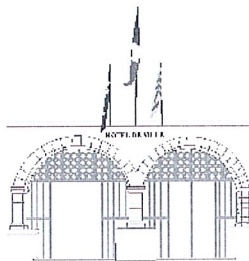
Mme Marie BACH expose :

Mes chers collègues,

Par sa délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la réintégration dans le patrimoine communal de biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lorsque ceux-ci cessent d'être affectés à l'exercice de ses compétences. C'est notamment le cas lors de cessions ou de mises en réforme.

Ce principe de réintégration a fait l'objet d'une délibération concordante par le conseil de la communauté urbaine le 25 septembre 2018.

Afin de garantir la bonne mise à jour de l'état de l'actif et la passation des écritures comptables, il convient aujourd'hui d'approuver la liste des biens réintégrés durant l'exercice 2022. Un procès-verbal de réintégration doit entériner ces opérations. Les biens à réintégrer sont des délaissés de voirie urbaine ainsi qu'un véhicule de



propreté urbaine mis en réforme aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la liste des biens à réintégrer conformément au procès-verbal ci-joint,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 2022 1215 - 165328 DE M -

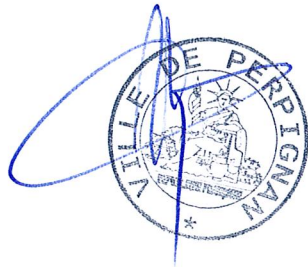
Accusé reçu le :

26 DEC. 2022

Affiché le :

26 DEC. 2022

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué



LISTE DES BIENS A REINTEGRER EN 2022

Valeur inventaire :

N° INVENTAIRE	Cpte	LIBELLE INVENTAIRE	Montant	DA	Amt antérieurs cumulés au 31/12/2017	VCN lors de la mise à disposition
20107460000000000000000954	2182	PLATEAU BENNE AH-240-QJ 66	33 605,59	5	33 605,59	0,00
Compte 2182			33 605,39		33 605,39	0,00

Valeur inventaire :

N° INVENTAIRE	Cpte	LIBELLE INVENTAIRE	Montant
21120000000000000000000607	2112	VOIRIE	3,00
Compte 2112			3,00

Article 2 - CARACTERE DE LA REINTEGRATION DES BIENS

La réintégration des biens s'effectue à titre gracieux.

La traduction comptable de la réintégration est détaillée en annexe du présent PV.

Article 3 - PRISE D'EFFET DU PROCES VERBAL DE REINTEGRATION

Il prendra effet dès la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Perpignan,
Le

L'Ordonnateur de la Ville,

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole,

ANNEXE

La traduction comptable de retour de mise à disposition de biens

EXERCICE 2022

COMPETENCE VOIRIE : PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
PERPIGNAN

Commune de Perpignan		Perpignan Méditerranée Métropole	
Comptes / Libellés	Débit	Comptes / Libellés	Débit
			Crédit
2112 terrains de voirie	3,00	21712 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition terrains de voirie	3,00
2182 matériel de transport	33 605,59	21782 matériel de transport	33 605,59
28182 amortissement matériel de transport		281782 amortissement matériel de transport	33 605,59
2423 Retour IMMO		1027 Mises à disposition	33 608,59
2492 Retour Amortissements	33 605,59		
TOTAL	67 214,18	TOTAL	67 214,18

Explications :

Vu pour accord l'ordonnateur
de la commune de PERPIGNAN

Vu pour accord l'ordonnateur
de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole